

ou exécutés en classe. Le maître excite de son mieux l'émulation et tient en haleine les élèves. Les sujets de composition sont bien choisis, les examens sont convenablement préparés ; à tous les concours que M. le Préfet ordonne d'affronter, les professeurs présentent des sujets. Le programme de l'année est intégralement rempli.

ART. 44. — Le professeur est tenu de contrôler avec soin le travail des élèves. Il corrigera leurs devoirs régulièrement, et sauf des exceptions rares, bien motivées, admises par le Préfet, il doit les rendre corrigés et même annotés, si c'est possible. Le professeur doit interroger tous ses élèves et sur toutes les matières obligatoires. Il ne se désintéressera systématiquement d'aucun, ni par fantaisie, ni par négligence, ni par répressailles, ni par antipathie, ni à plus forte raison sous prétexte qu'il est trop faible. Les dossiers des élèves, les cahiers de notes, le journal des classes, les listes, etc., seront tenus à jour avec le plus grand soin et présentés en temps opportun. Il faut qu'après les premiers mois le professeur puisse immédiatement, à toute réquisition du Supérieur ou du Préfet, parler de chacun en connaissance de cause, et il est nécessaire que cette appréciation corresponde à la réalité.

C'est un important devoir de traiter tous les élèves avec un grand esprit de justice : seul obtient leur confiance le maître impartial, libre de toute sympathie excessive ou de toute antipathie injustifiée, dévoué à tous et à chacun, aux moins doués comme aux plus intelligents, aux moins zélés comme aux plus laborieux.

ART. 45. — Les leçons particulières sont utiles à certains élèves, mais ne constituent pourtant qu'une partie accessoire de la tâche du professeur. Il se gardera soit de les refuser systématiquement, soit de les rechercher avec un empressement qui paraîtrait intéressé, soit enfin d'en accepter un trop grand nombre, au détriment du travail professionnel.

ART. 46. — Cet esprit d'équité, joint au calme, au sang-froid, à la prudence, à la gravité, à la clairvoyance, à la